RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Sofonly

Groupe ActionLogement

Société Anonyme au capital de 25 446 856 euros
Siège social : 173 Avenue Jean Jaurès - 69007 LYON

333 977 445 RCS LYON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept juin,
A dix heures trente,

Les actionnaires de la société **SOFONLY**, Société Anonyme au capital 25 446 856 euros, divisé en 15 904 285 actions de 1,60 euros chacune, dont le siège est 173 Avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social 173 Avenue Jean Jaurès à Lyon (69007), sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 2 juin 2025.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Vincent BRETIN**, en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Stéphanie DEFERT-SIMONNEAU est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 15 904 280 actions sur les 15 904 285 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que la moitié des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

[redacted]

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conventions réglementées,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➢ De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

- Nomination de Monsieur Pierre Jean LOURD en qualité de nouvel administrateur en remplacement de l'UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C DU RHONE, démissionnaire,
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de l'UNION DEPARTEMENTALE DU RHONE - CFE CGC,
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur du GED -GROUPEMENT DES ENTREPRISES DIVERSES,
- Démission du MEDEF LYON RHÔNE de son mandat d'administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

➢ **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle nomme en qualité d'administrateur Monsieur Pierre-Jean LOURD, en remplacement de l'UNION DEPARTEMENTALE C.F.T.C DU RHONE, administrateur démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Pierre-Jean LOURD exercera ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constant que le mandat d'administrateur de l'UNION DEPARTEMENTALE DU RHONE - CFE CGC arrive à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle constant que le mandat d'administrateur du GED - GROUPEMENT DES ENTREPRISES DIVERSES arrive à expiration ce jour, décide de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de la démission du MEDEF LYON RHÔNE de son mandat d'administrateur et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Extrait certifié conforme,
Vincent BRETIN,
Président Directeur Général

